

Régie de l'énergie

R-4018-2017, phase 2

**Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de
modification des Conditions de service et Tarif à compter du 1er octobre 2018**

Complément au rapport d'analyse

par

Jean-Pierre Finet, Consultant

Bertrand Schepper, Consultant

pour le

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)

Le 15août 2018

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1.0 SUIVI DES DÉCISIONS DE LA RÉGIE RELATIVEMENT AU PGEÉ	5
2.0 COÛTS ÉVITÉS.....	9
3.0 SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	12

INTRODUCTION

Dans la présente phase 2 du dossier R-4018-2017, Énergir a déposé à la Régie de l'Énergie (Régie) une preuve pour fin d'approbation de son plan d'approvisionnement et pour permettre l'établissement des tarifs et les conditions de service de la distribution de gaz naturel sur son réseau à partir du 1^{er} octobre 2018.

Le 16 avril 2018, le ROEÉ soumet à la Régie ses sujets d'intervention pour la phase 2,¹ que la Régie accepte par sa décision D-2018-049 du 30 avril 2018.²

Le 22 juin 2018, la Régie déposait sa demande de renseignements no.2 à Énergir.³

Le 28 juin 2018, la Régie décide de cesser l'examen de la preuve relative au PGEÉ à même le dossier R-4018-2017, phase 2, sauf en ce qui a trait aux suivis des décisions antérieures.⁴

Le 9 juillet, Énergir déposait, entre autres, ses réponses à la demande de renseignement no.2 de la Régie.⁵

La journée même, le ROEÉ déposait sa contestation de la réponse d'Énergir à la question 13.1 aux demandes de renseignements no.2 de la Régie relativement au suivi des décisions de la Régie en ce qui a trait au PGEÉ.⁶

Le 11 juillet 2018, le ROEÉ soumettait le rapport d'analyse qui constitue la preuve écrite de l'intervenant sur le processus de consultation réglementaire, les coûts évités et le programme de flexibilité tarifaire.⁷ Toutefois, le ROEÉ indiquait à la Régie lors du dépôt de sa preuve qu'un quatrième thème, celui du suivi des décisions de la Régie en ce qui a trait au PGEÉ, ferait l'objet d'un complément de preuve dans la mesure où la Régie accepterait la demande de contestation du ROEÉ de la réponse d'Énergir à la question 13.1 de la demande de renseignement no 2 de la Régie.⁸

Le 11 juillet 2018, Énergir répliquait à la contestation du ROEÉ.⁹ Le 12 juillet 2018, le ROEÉ maintenait sa contestation.¹⁰

Le 16 juillet 2018, Énergir indiquait que selon son interprétation de la décision du 28 juin 2018 de la Régie de cesser l'examen du PGEÉ, certaines recommandations formulées par le ROEÉ dans sa preuve quant aux coûts évités devraient être exclues du présent dossier.

¹ C-ROEÉ-0010.

² Par. 23.

³ A-0025

⁴ A-0028

⁵ B-0210

⁶ C-ROEÉ-0016

⁷ C-ROEÉ-0018

⁸ C-ROEÉ-0017

⁹ B-0231

¹⁰ C-ROEÉ-0019

Le 18 juillet, le ROEÉ répliquait aux commentaires d'Énergir sur sa preuve.¹¹

Le 20 juillet 2018, la Régie informait les participants essentiellement qu'elle partageait l'avis du ROEÉ et déposait une demande de renseignements no.4 afin d'obtenir les informations requises.¹²

Le 31 juillet, Énergir déposait ses réponses à la demande de renseignements no.4 de la Régie.¹³

Le présent complément de preuve fait suite aux réponses formulées par Énergir à la demande de renseignements no.4 de la Régie relativement au suivi des décisions de la Régie en ce qui a trait au PGEÉ et aux coûts évités.

¹¹ C-ROEÉ-0020

¹² A-0034 et A-0035.

¹³ B-0241

1.0 SUIVI DES DÉCISIONS DE LA RÉGIE RELATIVEMENT AU PGÉÉ

La question 8.1 de la demande de renseignements no.4 de la Régie¹⁴ demandait de présenter l'étalement de la hausse de participation et des économies prévues des programmes PE208, PE218 et PE219 sur les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. En réponse Énergir déposait le tableau et l'explication suivants :

«

Volets	Cause 2016-2017	Cause 2017-2018	Cause 2018-2019	Cause 2019-2020	% de croissance sur 3 ans vs 2016-2017
Encouragement à l'implantation - CII (PE208)					
Participants bruts	84	90	103	108	29%
Économies brutes (m3)	7 125 132	6 619 590	8 428 753	8 837 915	24%
Encouragement à l'implantation - VGE (PE218)					
Participants bruts	21	22	25	29	38%
Économies brutes (m3)	10 132 920	11 332 772	14 037 295	16 283 262	61%
Encouragement à l'implantation - VGE (PE219)					
Participants bruts	10	10	13	14	40%
Économies brutes (m3)	4 046 340	4 608 090	6 324 920	6 811 452	68%
Total					
Participants bruts	115	122	141	151	31%
Économies brutes (m3)	21 304 392	22 560 452	28 790 968	31 932 629	50%

La croissance de la participation prévue a été répartie sur les années 2017-2018 à 2019-2020 et représente une croissance moyenne de 31 % sur les trois années. Cette croissance s'est également traduite par une croissance des économies anticipées sur la même période.

La hausse des aides financières autorisée par la Régie dans la décision D-2017-094, quoiqu'inférieure à celle demandée par Énergir pour le volet PE2083, contribue à cette croissance. »¹⁵

Le ROEÉ constate que les données présentées par Énergir quant au nombre de participants bruts démontrent un accroissement de plus de 30% tel que prévu¹⁶, sauf pour le PE208 qui atteint une hausse de 29% sur 3 ans.

La plus faible croissance de participation du programme PE208 pourrait s'expliquer par le fait que la Régie a accordé une hausse de l'aide financière à 30 cents du mètre cube économisé plutôt que les 50 cents du mètre cube économisé que demandait Énergir.¹⁷

D'autre part, Énergir présente un accroissement des économies brutes de plus que les 30% exigés et semble s'en satisfaire. Or, selon le ROEÉ, le calcul d'Énergir ne présente pas ce qui avait été demandé par la Régie.

¹⁴ GM-T, Document 15, page 22

¹⁵ B-0241, page 22 et 23

¹⁶ D-2017-094, paragraphe 344 et 350

¹⁷ D-2017-094, paragraphe 368.

Le ROEÉ soumet que l'accroissement des économies brutes rapporté par Énergir n'est pas adéquat et ne reflète pas les conditions selon lesquelles le ROEÉ appuyait la hausse des aides financières¹⁸ ni l'exigence de la décision D-2017-094 de la Régie de l'énergie, soit :

« [374] La Régie est d'avis que l'application de ces modifications devrait avoir un impact sur la participation, ainsi que sur les économies prévues. Compte tenu du délai typique pour implanter des projets dans le cadre de ces programmes, la Régie considère qu'il est raisonnable d'étaler cet impact sur trois ans, tel que suggéré par le ROEÉ.

[375] Conséquemment, la Régie demande à Gaz Métro, dans le prochain dossier tarifaire, de mettre à jour le PGEÉ afin d'étaler la hausse de participation et des économies prévues des programmes PE208, PE218 et PE219 sur les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. »¹⁹ (nos soulignés)

En effet, Énergir présente un accroissement des économies brutes, sans égard à celui du nombre de participants. Or, le simple accroissement du nombre de participants aura inéluctablement un effet à la hausse sur les économies brutes.

La Régie devrait s'attendre à ce qu'Énergir se conforme à sa demande et aux règles de l'art dans le calcul et la présentation des résultats. Ainsi, selon le ROEÉ, pour savoir si les prévisions d'Énergir respectent les directives de la Régie, Énergir aurait dû calculer le gain unitaire moyen annuel et comparer la croissance de ces gains unitaires sur la période de 3 ans. Le ROEÉ a effectué ces calculs en reprenant le tableau déposé par Énergir ci-après :

¹⁸ R-3987-2017, Phase 2, C-ROEÉ-0020, page 5.

¹⁹ D-2017-094, paragraphe 374 et 375

Tableau 1 : Pourcentage de croissance des gains unitaires pour trois ans des programmes PE208, PE218 et PE219

Volets	Cause 2016-2017	Cause 2017-2018	Cause 2018-2019	Cause 2019-2020	% de croissance sur 3 ans
Encouragement à l'Implantation - CII (PE208)					
Participants bruts	84	90	103	108	29%
Économies brutes (m3)	7 125 132	6 619 590	8 428 753	8 837 915	24%
Gains unitaires	84 823	73 551	81 833	81 833	-4%
Encouragement à l'Implantation - VGE (PE218)					
Participants bruts	21	22	25	29	38%
Économies brutes (m3)	10 132 920	11 332 772	14 037 295	16 283 262	61%
Gains unitaires	482 520	515 126	561 492	561 492	16%
Encouragement à l'Implantation - VGE (PE219)					
Participants bruts	10	10	13	14	40%
Économies brutes (m3)	4 046 340	4 608 090	6 324 920	6 811 452	68%
Gains unitaires	404 634	460 809	486 532	486 532	20%
Total					
Participants bruts	115	122	141	151	31%
Économies brutes (m3)	21 304 392	22 560 452	28 790 968	31 932 629	50%
Gains unitaires	185 256	184 922	204 191	211 474	14%

Source : B-0241, page 22 et 23

À la lumière des calculs effectués, nous pouvons constater que la hausse de l'aide financière accordée par Énergir pour le programme PE208 s'accompagne d'une diminution de 4% des gains unitaires en 2019-2020. À notre avis, les résultats et projections pour ce programme ne répondent pas à la demande de la Régie et représentent un pas en arrière en matière d'efficacité énergétique. Selon nous, si Énergir ne devait pas être tenu d'accroître ses prévisions de gains unitaires de 30% pour ce programme sur cette période parce que l'augmentation de l'aide financière accordée par la Régie n'est pas celle qu'elle demandait à l'origine, il devrait tout de même en résulter une augmentation, et non pas une diminution.

Pour le programme PE218 la hausse des gains unitaires est de 16% soit près de la moitié de la croissance convenue. Pour ce qui est du programme PE219, la hausse des gains unitaires est de 20, soit les 2/3 de la croissance convenue.

Dans ces conditions, le ROEÉ considère que la Régie a deux options, à savoir :

- 1- Demander à Énergir d'accroître les gains unitaires de sorte qu'elle se conforme à sa décision; ou
- 2- Reconsidérer la hausse de l'aide financière accordée pour ces programmes dans sa décision D-2017-094.

C'est pourquoi le ROEÉ recommande à la Régie qu'elle exige d'Énergir qu'il accroisse les gains unitaires du programme PE208 plutôt que de les diminuer sur la période étudiée, et qu'il accroisse les gains unitaires des programmes PE218 et PE219 d'un total de 30 % sur 3 ans sur les gains unitaires pour les programmes PE208, PE218 et PE219. (Recommandation 1)

Dans l'éventualité où la proposition 1 du ROEÉ ne soit pas l'avenue souhaitée par la Régie, le ROEÉ recommande de reconsidérer la hausse des aides financières pour les programmes PE208, PE218 et PE219 telle que consentie dans la décision D-2017-094 (Recommandation 2).

2.0 COÛTS ÉVITÉS

Dans son mémoire le ROEÉ recommande à la Régie que « la part des prévisions GNR intégrées dans le réseau d'Énergir soit prise en compte dans les calculs des coûts évités (Recommandation 3) »²⁰

La Régie, à la question 11.1 de sa demande de renseignements no.4 questionne Énergir sur la validité de la recommandation du ROEÉ

Énergir a répondu que :

« La recommandation du ROEÉ est intéressante, puisqu'elle fait référence à une nouvelle dynamique d'approvisionnement qui n'avait pas été exploitée jusqu'à maintenant.

Les prévisions des coûts évités ont été établies en utilisant le coût du service de fourniture d'Énergir, prévisions qui excluent les coûts du GNR, jugés proportionnellement marginiaux actuellement.

Dans ce contexte, Énergir est d'avis qu'il est prématuré en ce moment de tenter de considérer le coût du GNR dans les coûts évités d'Énergir, mais que le sujet mérite d'être analysé plus en détail lors d'une prochaine étude sur les coûts évités.

Ce délai permettra de traiter de ce sujet avec des données historiques plus probantes et aussi, le cas échéant, d'analyser la meilleure façon de procéder selon si les coûts du GNR sont socialisés, partiellement socialisés ou non. »²¹ (Nous soulignons)

Par ailleurs, en réponse à la question 11.2 de la demande de renseignements no.4 de la Régie qui demandait à Énergir d'évaluer l'impact sur les prévisions des coûts évités 2019 à 2023 de la prise en compte des injections de GNR dans son réseau, Énergir répondait que :

« L'impact sur les prévisions des coûts évités 2019 à 2023 est jugé marginal et n'affecterait pas les conclusions associées aux résultats des tests de rentabilité des programmes du PGEÉ. »²² (Nous soulignons)

Le ROEÉ comprend de la réponse du distributeur que l'impact serait marginal pour l'année en cour, cependant il nous semble plus juste d'étudier les coûts évités sur une période plus importante. Afin d'être en mesure d'apprécier l'impact sur les prévisions des coûts évités 2019 à 2023 au-delà du jugement qualitatif d'Énergir, le ROEÉ a procédé à l'évaluation demandée par la Régie en fonction des hypothèses présentées dans

²⁰ C-ROEÉ-0018, p. 10

²¹ B-0241, page 30

²² B-0241, page 30

notre preuve, c'est-à-dire que le distributeur devra avoir 5 % de GNR dans son réseau en 2020 à 0,53 \$ du M³.²³

Selon les calculs effectués par le ROEE dans le tableau ci-après, le coût évité de fourniture du GNR sera d'un peu plus de 2 cents du mètre cube de gaz naturel, ce qui représentera plus de 16% du coût évité de fourniture, près de 9,5% du coût évité de base et 7% du coût évité de chauffage.

Tableau 2 : Calcul de l'impact du GNR sur le coût évité de base et de chauffage en 2020

	Intrants
Coût évité de fourniture traditionnelle 2020 (en \$ par m3)	0,1235 \$
Total d'achat de fourniture (en 10 ⁶ m ³)	5071,3
Total achat en m ³	5 071 300 000
Coût évité de fourniture de GNR 2020 (en \$ par m ³)	0,53 \$
Pourcentage de fourniture de GNR en 2020	5%
5 % * total achat	253 565 000
Coût achat GNR (253 565 000m ³ * 0,53\$)	134 389 450 \$
Coût achat régulier (5071 300 000 -253 565 000)*0,1235	594 990 273 \$
Total achat \$	729 379 723 \$
Par m ³	0,1438 \$
Différence sur coût achat (en \$ par m3)	0,0203 \$
Différence par rapport au coût d'achat actuel d'Énergir	16,46%
Coût évité de base en 2020	0,2141 \$
Coût évité de base incluant GNR en 2020	0,2344 \$
Impact du GNR sur le coût évité de base en 2020	9,49%
Coût évité de chauffage en 2020	0,3064
Coût évité de chauffage incluant GNR en 2020	0,33 \$
Impact du GNR sur le coût évité de chauffage en 2020	7%

Sources : B-0048, p.24, B-0170, p.8, R-4008-2017 GM 1, Doc 1, p.41, B0048, p.24,

²³ C-ROEE-0018, p. 9 et 10

Contrairement à Énergir, le ROEE considère que l'impact sur les prévisions des coûts évités 2019 à 2023 est significatif et pourrait affecter les conclusions associées à certaines décisions de la Régie dont notamment les résultats des tests de rentabilité des programmes du PGEÉ.

C'est pourquoi nous réitérons notre recommandation émise en preuve qu'est prise en compte la contribution du GNR aux coûts évités d'Énergir. (Recommandation 3)

3.0 SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

À la lumière des réponses obtenues par la Régie à la suite de sa DDR no. 4 et de notre analyse, voici les recommandations et conclusions complémentaires du ROEE :

Le ROEE recommande à la Régie d'exiger qu'Énergir accroisse les gains unitaires du programme PE208 plutôt que de les diminuer, et qu'Énergir accroisse les gains unitaires des programmes PE218 et PE219 d'un total de 30 % sur 3 ans. (Recommandation 1)

Dans l'éventualité où la proposition 1 du ROEE ne soit pas l'avenue souhaitée par la Régie, le ROEE recommande de reconsidérer pour les années à suivre la hausse des aides financières pour les programmes PE208, PE218 et PE219 telle que consentie dans la décision D-2017-094 (recommandation 2).

Sur l'intégration du GNR dans les coûts évités, le ROEE réitère sa recommandation émise en preuve que soit prise en compte la contribution du GNR aux coûts évités d'Énergir. (Recommandation 3)